



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/022

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	A		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PÉREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/022

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18-1-1,

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu le Tableau annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

L'article L 2123-18-1-1 du CGCT dispose que le conseil communautaire doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les agents.

Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Plusieurs types d'avantages en nature sont répertoriés dans les services de la Communauté de communes.

I. Véhicules de fonction et de services

Un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service est mis à disposition à l'emploi de Directeur Général des Services (délibération n°2020-98 du 22 juillet 2020).

La Communauté de communes dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions et que ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence est un avantage en nature négligeable.

II. Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, portables/tablettes, et téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles, d'ordinateurs portables et de tablettes existe et est mise à disposition de certains agents communautaires eu égard à la nature de leurs fonctions (spécificités des fonctions).

Leur utilisation est liée aux nécessités de services et a fait l'objet d'une signature d'une charte sur l'utilisation des outils numériques et moyens de communication et sur le droit à la déconnexion adoptée le 18 novembre 2021 et complétée par une charte des bons usages des moyens informatiques et de télécommunication adoptée le 16 juin 2022.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/022

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Définit la liste nominative des agents jointe en annexe bénéficiant :
 - d'un téléphone portable professionnel
 - d'un ordinateur portable/ tablette professionnel
 - d'un véhicule de fonction
- Précise que ces avantages en nature peuvent être négligés dès lors que les outils mis à disposition par la Communauté de communes sont destinés à un usage professionnel.

Fait à Martillac, le 23 mars 2023



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230323-2023_022-DE

